



Voirie

SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER

Pourquoi une signalisation temporaire de chantier ?

- Avertir l'utilisateur
- Assurer la sécurité des agents
- Assurer la sécurité des usagers
- Favoriser la fluidité de la circulation
- Guider l'utilisateur

La signalisation temporaire de chantier se construit autour de différents principes :

1. **Principe d'adaptation** : Suivant les configurations, la signalisation doit s'ajuster aux contraintes internes et externes du chantier (le type de voirie, le trafic, l'environnement, la visibilité, l'emprise des travaux, la durée des travaux, le type de chantier, le positionnement fixe ou en mouvement du chantier).
2. **Principe de cohérence** : La signalisation temporaire peut conduire à modifier les indications de la signalisation permanente. La signalisation retenue doit être logique et compréhensible et sans ambiguïté avec la signalisation permanente.
3. **Principe de valorisation** : la signalisation de chantier a pour objectif d'influencer le comportement de l'utilisateur en fonction des différentes informations indiquées. Ces renseignements informent de la situation dans laquelle l'utilisateur va circuler. Une évolution de la signalisation dans le temps et dans l'espace est adaptable.
4. **Principe de visibilité** : Il est fondamental que la signalisation soit perceptible en permanence et dans sa globalité. Quel que soit l'environnement du chantier, la signalisation doit rester lisible et distincte.
5. **Principe de concentration et de lisibilité** : L'implantation de la signalisation doit tenir compte de la configuration du chantier. Par exemple, pour des interventions sur une distance restreinte, une appropriation rapide des informations est nécessaire. Pour être compréhensible et lisible, les panneaux doivent :
 - Répondre aux normes en vigueur
 - Être utilisés en nombre adapté
 - Être implantés intelligemment
 - Être propres et en bon état

Signalisation des personnes

Les agents intervenant sur la voie publique doivent être constamment visibles (par les usagers et les conducteurs d'engins circulant sur le chantier)

Afin d'assurer cette visibilité, le port de vêtements haute visibilité est obligatoire pour les agents ainsi que les intervenants occasionnels de courte durée. Ces vêtements de matière fluorescente et rétro-réfléchissante doivent être conformes à la norme EN 20471 et être de classes 2 ou 3.



Classe 2 : Gilet



Classe 3 : Ensemble pantalon + veste ou combinaison

Signalisation des véhicules

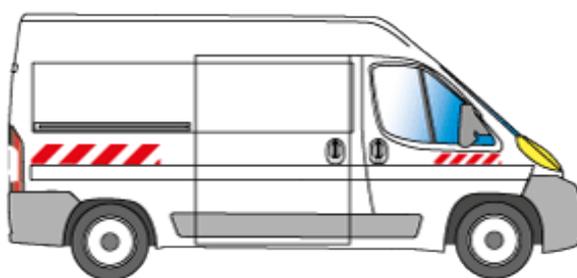
La peinture des véhicules et engins doit être orange ou de couleur claire.

Une attention particulière doit être apportée à la signalisation des engins et véhicules intervenant sur le domaine routier. Afin de garantir leur visibilité et leur reconnaissance, différents types de signalisation doivent obligatoirement être utilisés.

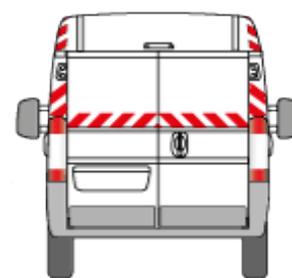
1. Les feux spéciaux ou gyrophare : ces équipements sont de couleur jaune orangé peuvent être tournants, à décharge ou clignotants et doivent être vu de tous les azimuts.
2. Les bandes de signalisation rouges et blanches rétro réfléchissantes respectant certaines dispositions :
 - Sur chaque côté, une bande horizontale d'une surface au moins égale à $0,16 \text{ m}^2$
 - A l'avant, deux bandes horizontales d'une surface au moins égale à $0,16 \text{ m}^2$,
 - A l'arrière, deux bandes verticales et deux horizontales d'une surface au moins égale à $0,32 \text{ m}^2$
 - La largeur des bandes est de 14 cm maximum
 - Les bandes horizontales doivent être à une hauteur inférieure à 1,5 m



Vue de l'avant



Vue latérale



Vue de derrière

3. Le panneau AK5 : Cet équipement est doté de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés type R2. Ce dispositif doit être visible de l'avant et de l'arrière du véhicule et peut se substituer à une signalisation par panneau en place sur la chaussée en cas de visibilité suffisante.

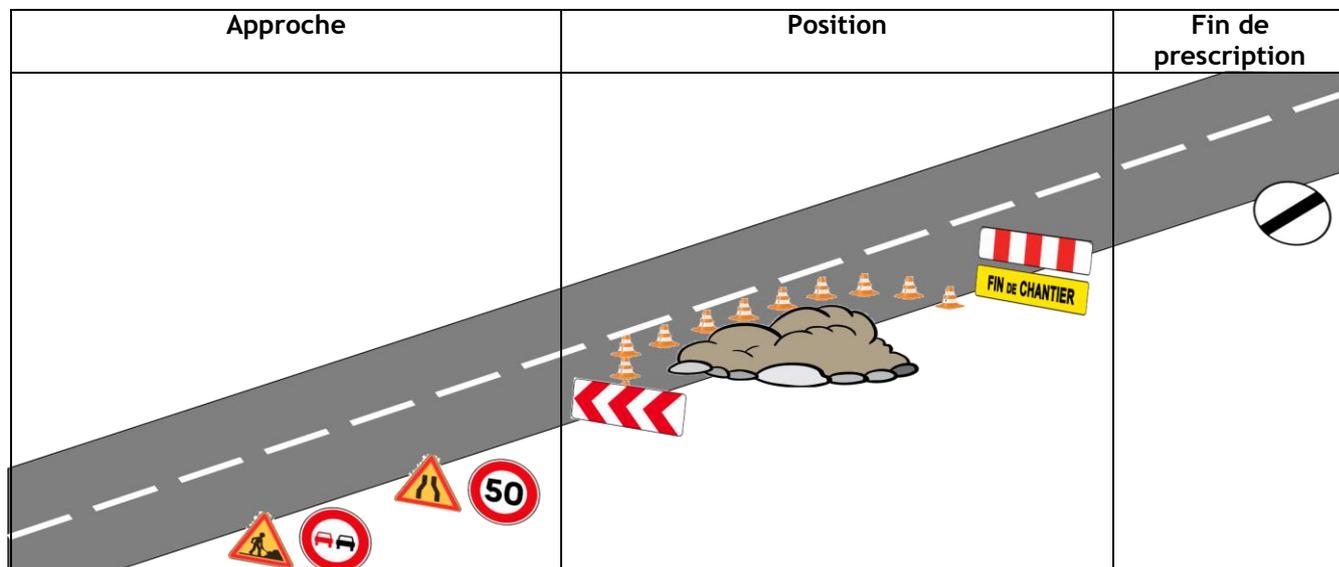


Panneau type AK5

Signalisation de la zone d'intervention

Les catégories de signalisation

Les chantiers qui ont une emprise sur le domaine routier ou dans son environnement proche doivent être signalés afin d'avertir et guider de manière sécurisée les usagers. Le balisage assure également la sécurisation des agents. Trois catégories de signalisation sont à distinguer.



1. La signalisation d'approche

Cette signalisation placée en amont du chantier comprend toutes les indications et consignes pour avertir l'utilisateur du danger. La lecture des panneaux doit s'effectuer de gauche à droite ou de haut en bas. Les panneaux sont en général de type AK et B.

Panneaux de Danger : panneaux triangulaires du type AK



Panneaux de Prescription : panneaux circulaires de type B



Panneaux d'obligation : panneaux circulaires de type B



B21-1



B21a2

Panneaux d'indication : Panneaux rectangulaires de type KC, KD et KM



KC1



KC1



KC1



KD 10a



KD 42 b



KM1 / KM2 / KM9

2. La signalisation de position

Les panneaux sont installés aux abords immédiats du chantier pour définir la zone d'intervention. Cette signalisation est composée de protections séparatrices et de fléchages. Des feux clignotants peuvent compléter le dispositif. Les panneaux utilisés sont de type K.

Panneaux de position



K5a



K8



K8



K5c

3. La signalisation de fin de prescription

Ce balisage renseigne les conducteurs que les prescriptions temporaires prennent fin. Les panneaux sont placés après le chantier. Les panneaux sont de type B.

Panneaux de fin de prescription



B33



B34



B31

Les dimensions des différentes gammes de panneaux sont définies dans la réglementation.

Gamme	Type de voirie d'utilisation
Très grande	Uniquement sur autoroute
Grande	Sur route à chaussées séparées
Normale	Sur route bidirectionnelle
Petite	Pour les travaux en zone urbaine quand les panneaux de taille normale ne peuvent être installés.

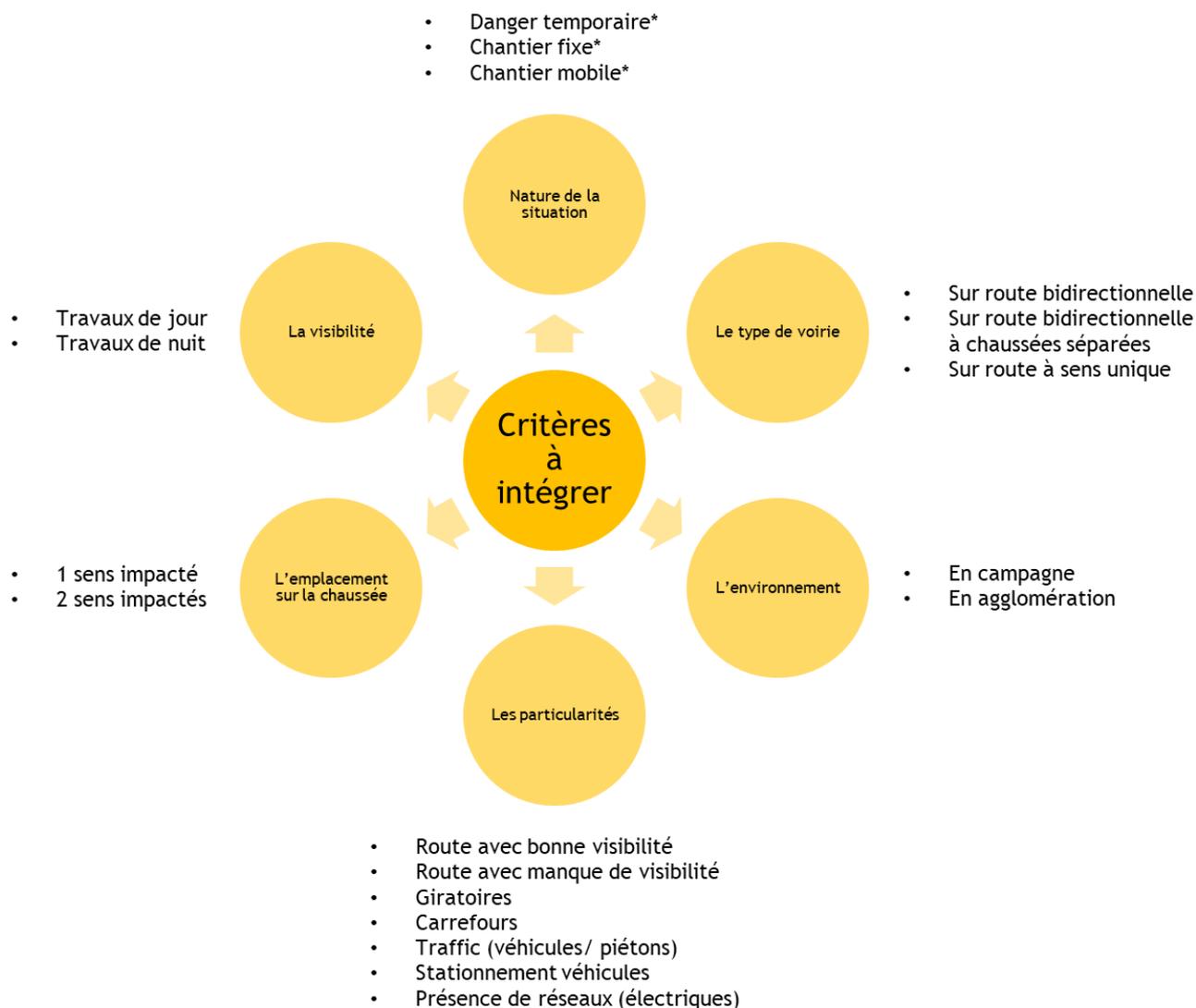
Les panneaux doivent être certifiés NF par ASQUER (ASsociation pour la Certification et la Qualification des Equipements de la Route)

Cette certification concerne l'ensemble des panneaux sauf :

- Les dispositifs de messages modulables
- Les panneaux double face type K2
- Les feux équipés de feux de balisage ou d'alerte

Les critères à intégrer dans la démarche de signalisation

La préparation de chantier nécessite une reconnaissance préalable des lieux. Cette étape est essentielle pour prendre en compte la signalisation existante et les éléments à prendre en compte dans la signalisation du chantier.



Dangers temporaires : Une anomalie survenue sur la chaussée (gravillons, routes glissantes...). Un évènement qui obstrue partiellement ou totalement la chaussée (accident, éboulement).

Chantier fixe : Un chantier fixe est un chantier dont la signalisation n'est pas déplacée pendant au moins une demi-journée.

Chantier mobile : Un chantier mobile est un chantier dont la signalisation est déplacée au moins une fois dans la demi-journée. Les chantiers progressant par bons successifs sont assimilés à des chantiers mobiles sur routes bidirectionnelles.

Les règles de base d'implantation

1. Commencer par la signalisation d'approche et la signalisation de fin de prescription pour le sens opposé au chantier. Le panneau AK5 reste toujours le premier panneau à placer. Ce dernier est complété éventuellement par les limitations de vitesse et le rétrécissement de chaussée.
2. Implanter la signalisation d'approche et la fin de prescription pour le sens où le chantier est présent. En cas d'empiètement du chantier sur la chaussée, il est recommandé d'utiliser un panneau type B3.
3. Terminer par la signalisation de position. Les dispositifs Ka5 et K8 sont des minimums à utiliser pour le balisage.
4. Si le chantier reste présent de nuit, il est recommandé d'implanter des dispositifs sur les panneaux de signalisation de position. L'ensemble des panneaux de signalisation doivent être rétroréfléchissants.
5. En cas d'utilisation de panneaux de prescription, de modification de la circulation ou de la signalisation permanente, un arrêté de circulation doit être élaboré. L'autorité responsable de cet arrêté diffère selon le type de voirie.

Préfecture	Routes nationales (hors agglomération)
Conseil départemental	Routes départementales hors agglomération
Mairie	Voies communales, routes nationales, et départementales en agglomération

Un arrêté permanent peut être établi par les collectivités pour les chantiers courants et les interventions d'urgence. Ces documents sont obligatoires et doivent être affichés.

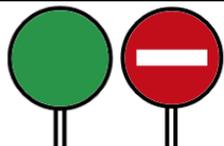
6. Pour la dépose, les signaux doivent être enlevés dans l'ordre inverse de la pose initiale

Les distances d'implantation

	En agglomération	Routes bidirectionnelles hors agglomération	Route à chaussées séparées hors agglomération
Distance entre les panneaux	10 mètres minimum	100 mètres minimum	200 mètres minimum
Distance entre la fin de la signalisation d'approche et celle de position	10 à 30 mètres	100 à 150 mètres 500 mètres maximum pour les chantiers mobiles	100 à 200 mètres
Distance entre la fin de chantier et la fin de prescription	30 mètres	50 mètres	50 à 100 mètres

Fonctionnement en alternat

Un alternat est conditionné par une occupation importante de la chaussée empêchant les véhicules de se croiser. Des largeurs minimales sont indiquées dans les schémas des manuels du chef de chantier. Pour le milieu urbain, un alternat est nécessaire en dessous de 4,5 m de largeur de voie. Pour les routes bidirectionnelles en rase campagne, un alternat est nécessaire en dessous de 6 m de largeur des deux voies ou en dessous de 2.8 m de largeur de la voie où se situe le chantier. En fonction de la longueur du chantier et du trafic, différents types d'alternat sont envisageables. Le fonctionnement en alternat est impossible dans un carrefour.

Dispositifs à utiliser		Longueur maximum du chantier	Trafic de pointe maximal en nombre de véhicules par heure
 B15	 C18	50 mètres	100
 AK17	 Signaux tricolores KR11	500 mètres	800
 Piquets K10		1200 mètres	1000

Fonctionnement en déviation

La déviation consiste à report spatial d'au moins un sens de circulation sur un autre itinéraire. L'objectif de ces circuits alternatifs est de permettre aux usagers d'éviter ou de contourner les zones de danger. Les panneaux utilisés sont de type KD



KD 22



KD 42a



KD 69b

Fonctionnement en dévoiement

Le dévoiement est un déport de trajectoire d'une voie de circulation, sans conséquence sur le sens opposé. Ce mode de fonctionnement s'utilise pour de légers empiètements ne nécessitant pas d'alternat.

La formation

Les agents doivent être informés des différents risques qu'ils peuvent rencontrer lors de leurs interventions sur la chaussée. L'autorité territoriale doit répondre à cette obligation.

POUR EN SAVOIR PLUS

Références réglementaires :

- [Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 Octobre 1963 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018](#)
- Code de la route

Manuels et guides :

- Signalisation temporaire - Routes à chaussées séparées | Manuel du chef de chantier
- Signalisation temporaire - Routes bidirectionnelles | Manuel du chef de chantier
- Signalisation temporaire - Voirie urbaine | Manuel du chef de chantier
- Signalisation temporaire - Conception et mise en œuvre des déviations | Guide technique
- Signalisation temporaire - Les alternats | Guide technique
- Signalisation temporaire - Intervention d'urgence sur routes à chaussées séparées
- Signalisation temporaire - Intervention d'urgence sur routes bidirectionnelles

Outils et fiches pratiques :

- Site internet « Jebalise » - Outil regroupant les schémas basés sur les documents de référence : [Site internet](#). Une application mobile est également disponible.
- Fiche pratique « [reconnaissance d'un chantier sous circulation](#) » - OPPBTP
- Fiche pratique « [préparation d'un chantier sous circulation](#) » - OPPBTP

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter
notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :

02 99 23 31 00